

Périodes d'ouverture :

TRUITE FARIO : Samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2019 inclus
OMBRE COMMUN : Samedi 18 mai au dimanche 15 septembre 2019 inclus

La pêche est ouverte **tous les jours**, sur tout le parcours de l'A.A.P.P.M.A.*
***Pêche fermée** sur la Cousances et ses affluents ainsi que tous les affluents de l'Aire le
31 juillet au soir.

Truite Fario	≥ 30 cm	≤ 3/jour	≤ 15/an
Ombre Commun	Remise à l'eau obligatoire		

Interdictions :

- **Il est interdit** d'être accompagné d'un chien en action de pêche.
- **Il est interdit** de pénétrer dans les parcs en voiture.
- **Il est interdit** de pêcher en marchant dans l'eau jusqu'au dimanche 24 mars inclus.
- **Il est interdit de pêcher du haut des ponts** (pour des raisons de sécurité)

***Carnet de prises : MAX : 15 truites par an et par pêcheur**

1. Le carnet de prises est nominatif et obligatoire. Il doit être présenté à chaque contrôle effectué par les gardes commissionnés de l'A.A.P.P.M.A.
2. Il ne sera délivré ou téléchargé qu'un seul carnet de prises par an pour l'achat de tout type de carte (Interfédérale, majeure, journée, hebdomadaire, découverte-12ans et femme).
3. Le carnet sert à enregistrer, à chaque partie de pêche, chaque prise de taille légale conservée par le pêcheur (stylobille obligatoire).
4. Le carnet de prises complet (15 prises) ne sera pas renouvelé au cours de la saison mais devra être présenté à chaque contrôle.
5. Le carnet de prises, même non utilisé (No-Kill), devra être présenté à chaque contrôle. Le pêcheur notera la date, le lieu de la capture ainsi que la taille exacte de chaque poisson conservé.
6. Il est rappelé que le nombre de prises est de 3 par jour, 15 par an et par pêcheur et que la taille minimale de capture est fixée à 30 cm (truite Fario).
7. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté ; son contenu devra correspondre rigoureusement à ce qui est inscrit sur le carnet.
8. En cas de manquement* par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant sera exclu de l'AAPPMA (Lors d'un vote en Assemblée Générale après présentation des délits par le bureau de l'A.A.P.P.M.A.).
9. Le carnet de prises sera restitué à l'AAPPMA en fin de saison. Il sera déposé dans les boîtes aux lettres disposées à cet effet sur les panneaux d'affichage de NUBECOURT et de JULVECOURT.

- *Non présentation du carnet de prises
- *Non présentation des prises
- *Captures non inscrites sur le carnet
- *Tailles de captures qui ne correspondent pas.
- *Faux et usage de faux
- *Nombre de captures supérieur au nombre légal (3 par jour et 15 pour la saison)
- *Taille de capture inférieure à la taille légale minimale (30cm)
- *Capture non autorisée (Ombre commun)

Pêcheurs, laissez l'environnement propre, empruntez les passages de clôtures et respectez les cultures.

L'AAPPMA « Aire et Cousances » adhère à l'URNE (Union Réciprocaire du Nord Est).

Tout pêcheur peut acquérir une **carte Interfédérale URNE à 96€** en adhérant à l'AAPPMA.

Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de **toutes** les autres AAPPMA adhérentes à l'URNE mais aussi des AAPPMA adhérentes au **CHI** (Club Halieutique Interfédéral) et de l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest).

L'Arrêté Préfectoral Permanent 2019 est consultable sur le site internet de l'AAPPMA et le site www.cartedepeche.fr.



Parcours NO-KILL* à NUBECOURT :

du pont (Silo) à la confluence avec le Flabussieux (1300m) en aval

Règlement :

Techniques de pêche autorisées : pêche aux leurres et à la mouche artificielle uniquement.

Hameçons simples sans ardillon (ardillon écrasé) obligatoires.

Les captures, quel que soit leur taille, devront être délicatement remises à l'eau.

Epuisette recommandée.

Wading autorisé dans le respect du lit de la rivière et d'autrui

Réserves de pêche (pêche interdite par arrêté préfectoral) :

- Partie aval du Flabussieux : de sa confluence avec l'AIRE au niveau du chemin blanc venant de Nubécourt.
- Bief du moulin de Beauzée/Aire.
- Ruisseau Le Rû à Longchamps/Aire.

Pour tout constat de pollution, d'acte de braconnage ou de non-respect de la réglementation :

Contacteur :

Gardes Pêche Particuliers agréés de l'AAPPMA :

François WALTER, tél : 0637881202

Xavier RASQUINET, tél : 0674644292

Héloïse COYARD, tél : 0785446880

La Fédération de Pêche de la Meuse : 0329861570

et/ou **La Gendarmerie et l'AFB :** 03-29-86-66-17/06-72-08-11-53



	Date			Lieu	Taille
<i>ex</i>	10	04	19	<i>Fleury</i>	35
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Quota atteint : relâcher les prises vivantes
15 truites /an /pêcheur

Carnet de Prises

Version Téléchargeable INTERNET

Titulaire	
Carte N°	

Année 2019



En adhérant à notre association, vous en acceptez le règlement. Nous vous prions de bien vouloir remplir sérieusement ce carnet et de le présenter à chaque contrôle.*

Tout pêcheur ne présentant pas son carnet lors d'un contrôle ou n'ayant pas rempli celui-ci peut se voir exclure de l'AAPPMA.*

**Cf. règlement intérieur*